

Formations en

# ALTERNANCE

Démarches

# SOMMAIRE

- 1) Calendrier des démarches
- 2) Les types de contrats
- 3) Vos contacts

# //Démarches alternance// Calendrier

## CANDIDAT

Janvier    Février    Mars    Avril    Mai    Juin    Juillet    Août    Septembre    Octobre    Novembre

Recherche de  
- la formation  
- l'employeur

Candidature  
- à la formation via [eCandidat](#)  
- au poste

Signature du Contrat

Inscription  
administrative à  
la formation

Signature des émargements mensuels

## ENTREPRISE

Janvier    Février    Mars    Avril    Mai    Juin    Juillet    Août    Septembre    Octobre    Novembre

Prospection des candidats  
Dépôt offres sur [JobTeaser](#) et site emploi

Renseigner fiche  
[pré-inscription du CFA](#)

Signature Contrat =  
CERFA 'FA13' ([contrat d'apprentissage](#))  
CERFA 'EJ20' ([contrat de professionnalisation](#))

Envoi au CFA

Signature Convention  
de formation  
Déclaration préalable à  
l'embauche

Envoi à OPCO et CFA

Accompagnement tuteur / maître  
d'apprentissage

# //Démarches alternance// Les différents contrats

| CONTRAT D'APPRENTISSAGE  | CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION   |
|--|---|
| <b>PUBLIC</b>  |   |
| Jeunes de 16 à 29 ans révolus (à la date du contrat).<br>Sans limite d'âge si travailleurs handicapés, créateurs ou repreneurs d'entreprises, sportifs de haut niveau.   | Jeunes de 16 à 25 ans révolus.<br>Sans limite d'âge si demandeurs d'emploi ou inactifs, bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).   |
| <b>STATUT</b>  |   |
| Formation Initiale<br>Etudiant·e salarié·e   | Formation Continue<br>Stagiaire FC, salarié·e   |
| <b>EMPLOYEUR</b>   |   |
| Toute entreprise relevant du secteur privé dont les association, secteur public et professions libérales   | Toute entreprise du secteur privé, associations, mutuelles et/ou organismes à caractère industriel et commercial (EPIC)   |
| <b>RÉMUNÉRATION</b>  |   |
| En fonction de l'âge et de la progression dans le cursus de formation (de 43% à 100% du SMIC)<br>Pas d'indemnité de fin de contrat<br>Impôt : non assujetti  | En fonction de l'âge et du niveau de qualification (de 55% à 100% du SMIC)<br>Pas d'indemnité de fin de contrat<br>Impôt : revenus doivent être déclarés  |
| <b>CONTRAT</b>   |   |
| CDD de 6 mois à 3 ans selon la durée du diplôme, ou CDI. Période d'essai 45 premiers jours en entreprise (consécutifs ou non)<br>Base horaire 35 heures.<br>La durée du contrat englobe le cycle de formation et couvre la date de fin de formation (formation théorique au minimum 25% de la durée du contrat).<br>Contrat conclu au plus tôt 3 mois avant et au plus tard 3 mois après le début du cycle<br>Congés identiques à ceux des autres salariés et gérés par l'employeur. | CDD de 6 mois à 1 an, ou CDI. Période d'essai 1jour/semaine (si contrat inférieur à 6 mois) ou 1 mois (si contrat supérieur à 6 mois)<br>Base horaire 35 heures.<br>Les actions de formation et épreuves de validation doivent obligatoirement avoir lieu avant la fin du contrat (formation théorique entre 15% et 25% de la durée du contrat, avec un minimum de 150 heures).<br>Contrat conclu 1 mois avant le début de la formation ; et peut prendre fin maximum 2 mois après le dernier cours ou dernier examen<br>Congés identiques à ceux des autres salariés et gérés par l'employeur. |

### **Gestion du contrat** *apprenti = salarié à part entière*

Durée du contrat doit couvrir toute la durée de la formation. L'apprentissage peut commencer dans les trois mois qui précèdent ou qui suivent le début de formation. (CP : 1 mois avant et 2 mois après le début des cours)

CA : CDI ou CDD (sur la durée du cycle de formation) de 6 mois à 3 ans. 35h / semaines

CP : CDI ou CDD entre 6 mois et 1 an. 35h / semaines

Etu étrangers (hors UE), doit avoir :

CA: titre de séjour valide (carte de séjour étu), permis de travail

CP : idem + avoir réalisé au moins 1 an en formation initiale en France

Couverture sécurité sociale au même titre que les salariés de l'entreprise

2,5 jrs de congés acquis par mois travaillé + 5jours ouvrables supp pour épreuves terminales examens (fractionnables dans le mois qui précède les épreuves)

Absence : temps de formation = temps de travail effectif. Obligation d'assiduité (suivi émargement mensuel / secrétariat)

Motifs d'absence (cf Code du travail et convention collective de branche)

### **Interruption alternance**

CA : résiliation contrat sans motif et sans préavis pdt les 45 premiers jours (= période d'essai 2 mois)

CP : rupture contrat sans motif et sans préavis pendant période d'essai (soit 1 mois max pour les contrats de plus de 6 mois) ; au-delà rupture accord commun avec employeur. Il faut chercher un autre employeur et informer le responsable de formation

 **Rémunération** >> *Pourcentage du SMIC*

| Contrat d'Apprentissage |                             |               |
|-------------------------|-----------------------------|---------------|
| Age                     | 1ère année du contrat       | 2è année      |
| 18-20 ans               | <b>43% (668,47€)</b>        | 51% (792.84€) |
| 21-25 ans               | <b>53% (823,93€)</b>        | 61% (948.30€) |
| 26-29 ans               | <b>100% (1554,58€ brut)</b> |               |

| Contrat de professionnalisation |  |
|---------------------------------|--|
| Age                             | Formation initiale Bac +                                 |
| moins de 21 ans                 | <b>65% (1010.48€)</b>                                    |
| 21-25 ans                       | <b>80% (1243.66€)</b>                                    |
| plus de 26 ans                  | <b>1554.58€ brut</b><br>ou 85% du salaire min de branche |

Exonération d'impôts (limite du montant annuel du SMIC de référence)

 **Aides pour les alternants**

- Pas de frais de scolarité\* (uniquement acquittement de la CVEC)
- Aide au permis de conduire (500€) : au moins 18 ans, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution, être engagé dans un parcours d'obtention du permis B (CFA qui gère la démarche administrative)
- Aides / actions logement pour les apprentis (idem CFA qui gère)

\*Les frais de scolarité sont pris en charge via la CUFPA (Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance) que les entreprises versent à l'URSSAF. Taxe calculée selon la masse salariale

### Porteur/euse d'un handicap >> sans limite d'âge pour les 2 types de contrat

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé attribué par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)  
Possibilité d'aménagement du poste

### Alternance à l'international

Principalement en Contrat de professionnalisation ; avec 6 mois de formation à effectuer en France  
Couverture sociale ou assurance dans le pays concerné

Dispositif SESAM (stage européen en alternance dans les métiers) : effectuer un séjour à l'étranger dans un des pays membres de l'union européenne. Sous réserve de l'accord de l'entreprise et du CFA, l'apprenti part pour une durée de quelques jours voire quelques semaines dans un centre de formation et une entreprise européenne. Le CFA de l'apprenti est chargé de l'organisation de ce séjour.

Le plus facile c'est si contrat avec entreprise qui a une filiale à l'étranger ou, si l'entreprise étrangère est aussi basée en France.

## //Informations et contacts//

### Plus d'information sur nos sites :

<https://www.univ-lyon2.fr/formation/alternance/vous-etes-etudiant-es-salarie-e-ou-demandeur-euse-d-emploi>

<https://icom.univ-lyon2.fr/entreprises/alternance>

### Nous contacter :

Service Commun de Formation Continue : [alternance@univ-lyon2.fr](mailto:alternance@univ-lyon2.fr)

ICOM : [icom-fc-alternance@univ-lyon2.fr](mailto:icom-fc-alternance@univ-lyon2.fr)

*Yoanna MEO, Coordinatrice pédagogique*